

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Monsieur Arnaud MICHELIER,
Né le 15 janvier 1982 à MONTMORENCY (95),
De nationalité Française,

Ci-après dénommé «l'apporteur»,

et Madame Valérie MICHELIER (née PEYROT), son conjoint, née le 23 mai 1982 à MARSEILLE (13), de nationalité Française,

Demeurant ensemble 86 rue des Lauriers Rose
Zone Industrielle des CAMPVEIRES 84310 MORIERES LES AVIGNON,

Mariés sous le régime de la communauté légale à défaut de contrat de mariage préalable à leur union célébrée à Montoux le 26 novembre 2016,

D'une part,

ET

La société SPHÈRE,
Société par actions simplifiée en formation
Au capital de 33 275 euros,
Dont le siège social sera fixé 86 rue des Lauriers Roses ZI des Campvières,
84310 MORIERES LES AVIGNON,
Représentée aux présentes par Monsieur Arnaud MICHELIER,

Ci-après dénommée "la société bénéficiaire",

D'autre part,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

APPORT

Monsieur Arnaud MICHELIER, soussigné de première part, apporte à la société Sphère, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société par Monsieur Arnaud MICHELIER, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

CENT (100) parts sociales de dix (10) euros chacune (valeur nominale), entièrement libérées, de la société 3 A, société à responsabilité limitée, dont le siège social est 86 rue des Lauriers Roses ZI des Campvières, 84310 MORIERES LES AVIGNON, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'AVIGNON, sous le numéro 983 338 930

Paraphe	Paraphe
	

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de 33 275 euros soit 332,75 euros pour chaque part sociale de la SARL 3 A.

Ils ont fait l'objet d'une évaluation par Monsieur Gad ALACH, désigné en qualité de commissaire aux apports par l'Associé Unique en date du 28 octobre 2025, dont le rapport est annexé aux présentes.

DÉCLARATIONS

L'apporteur déclare que :

- il n'a jamais été en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable,
- il est propriétaire des titres apportés et a la pleine capacité pour en disposer,
- les titres apportés ne sont grevés d'aucune inscription et n'ont fait l'objet d'aucun transfert de garantie,
- la société 3 A n'a jamais été et n'est pas en état de cessation de paiements, de redressement ou liquidation judiciaires, et ne fait pas l'objet d'une procédure de règlement amiable.

RÉMUNÉRATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à trente-trois mille deux cent soixante et quinze (33 275) euros, il sera attribué à l'apporteur trente-trois mille deux cent soixante et quinze (33 275) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, entièrement libérées.

VÉRIFICATION ET APPROBATION DE L'APPORT

L'apport ne deviendra définitif qu'après la signature des statuts, aux termes desquels il sera procédé à l'évaluation définitive des apports en nature au vu du rapport établi par le commissaire aux apports. Cette signature devra intervenir au plus tard le 31 décembre 2025 ; à défaut, le présent acte sera considéré comme non avenu, sans indemnité de part ni d'autre.

Agrément de la société SPHERE

Aux termes d'une décision en date du 28 octobre 2025, l'associé unique de la société 3 A, après avoir pris connaissance du présent projet d'apport, a agréé expressément la société SPHERE en qualité de nouvelle associée.

DÉCLARATIONS FISCALES

Le présent apport sera enregistré gratuitement dans les conditions prévues à l'article 810, I du Code général des impôts.

Les parties déclarent que la présente opération est susceptible de bénéficier du report d'imposition des plus-values d'apport de titres prévu à l'article 150-0 B ter du Code général des impôts dans la mesure où cet apport de titres est réalisé en France, à une société soumise à l'impôt sur les sociétés et que cette société est contrôlée par l'apporteur. Cette dernière condition est appréciée à la date de l'apport, en tenant compte des droits détenus par l'apporteur à l'issue de l'opération d'apport.

Le report d'imposition prendra fin et deviendra imposable au titre de l'année en cours de laquelle interviendra l'un des événements décrits à l'article 150-0 B ter précité.

ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :

- l'apporteur 86 rue des Lauriers Rose Zone Industrielle des CAMPVEIRES 84310 MORIERES LES AVIGNON,
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

AFFIRMATION DE SINCÉRITÉ

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites sont à la charge de la Société bénéficiaire, qui s'oblige à les payer.

Fait à Morières-lès-Avignon

Le 28 octobre 2025

En deux exemplaires

Arnaud MICHELIER

Signé par :

59F4E3F5945D47C...

SASU SPHERE

Représentée par Arnaud MICHELIER

Signé par :

59F4E3F5945D47C...